

INFORMATIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS EN FONCTION DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES



CONSIGNES POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Toute association sportive qui estimerait, en fonction des conditions météorologiques, que son déplacement vers le lieu de sa rencontre ne se ferait pas dans les meilleures conditions de sécurité, se doit de NE PAS EFFECTUER CE DEPLACEMENT.

La rencontre sera automatiquement remise et jouée à une date ultérieure.

Toute association qui passerait outre cette consigne et qui malgré cette mise en garde effectuerait son déplacement, le fera, à ses risques et périls et le Comité des Vosges ne pourra avoir une quelconque responsabilité et être tenu pour responsable en cas d'incident ou d'accident lors du déplacement.

Les associations sportives qui suite à cette information décident de ne pas effectuer un déplacement doivent avertir immédiatement :

- l'équipe adverse
- le répartiteur des arbitres
- si le répartiteur ne peut être joint, les arbitres directement

Le Club devra confirmer sa décision de ne pas se déplacer au Comité des Vosges par mail avant le lundi matin.

Si cette règle n'est pas respectée l'association sportive pourrait être tenue au remboursement des frais d'arbitre et à la perte de la rencontre par forfait.

CONSIGNES POUR LES ARBITRES

Les arbitres sont aussi tenus à respecter ces règles et à s'assurer que leurs déplacements s'effectueront dans les meilleures conditions de sécurité et que si tel n'était pas le cas de NE PAS EFFECTUER LE DEPLACEMENT.

L'arbitre devra de suite informer le répartiteur de sa décision. Si le répartiteur ne peut pas être joint, l'arbitre doit prévenir le club recevant.

L'arbitre qui passerait outre cette consigne et qui malgré cette mise en garde effectuerait son déplacement, le fera, à ses risques et périls et le Comité des Vosges ne pourra avoir une quelconque responsabilité et être tenu pour responsable en cas d'incident ou d'accident lors du déplacement.